



**Bruxelles, le 11 février 2022
(OR. fr)**

6078/22

**AGRI 43
AGRIORG 9
AGRIFIN 8**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité spéciale Agriculture
Objet:	Situation du marché

Les délégations trouveront en annexe un rapport sur l'examen de la situation du marché qui a eu lieu au CSA lors de sa réunion du 31 janvier 2022.

Situation du marché

1. À sa session du 17 janvier 2022, le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur la situation des principaux marchés agricoles, ainsi que des questions et des demandes formulées par les délégations.
2. Les délégations ont évoqué divers facteurs et incertitudes qui affectent le secteur agroalimentaire de l'UE, notamment le coût élevé des intrants agricoles, en particulier de l'énergie, des engrais et des aliments pour animaux, mais aussi les conditions météorologiques défavorables, certaines épizooties (peste porcine africaine et influenza aviaire), les obstacles aux échanges commerciaux et d'autres incertitudes liées à nos relations commerciales avec les pays tiers.
3. Le Conseil a demandé à la Commission de faire rapport au Comité spécial Agriculture (CSA) sur les mesures qui pourraient être prises pour répondre à la situation, notamment en ce qui concernait le secteur de la viande porcine.
4. Pour répondre à cette demande, la Commission a fourni, dans le document 5690/22, des informations détaillées sur le fonctionnement du secteur de la viande porcine, ainsi qu'une analyse des instruments disponibles pour faire face aux difficultés actuelles. Ces instruments sont mobilisables pour partie au niveau national, pour partie au niveau européen. Au niveau national, les États membres peuvent intervenir par le biais de leurs programmes de développement rural ou d'aides d'État, ce qu'un certain nombre ont d'ailleurs fait. La Commission estime également que l'élaboration des plans stratégiques pour la future PAC sera une autre opportunité pour évaluer les besoins du secteur et les interventions qui pourraient être appropriées à l'avenir. Au niveau européen, la Commission a confirmé son ouverture pour des mesures de marché dans le cadre des articles 220 et 222 du règlement portant organisation commune des marchés (OCM). Ces mesures requièrent néanmoins une action de la part des États membres (pour l'article 220) et de la part des parties prenantes (pour l'article 222), ce qui ne s'est pas manifesté jusqu'à présent. Par ailleurs, la Commission continue à soutenir des mesures pour contrôler et éradiquer la peste porcine africaine et à chercher à convaincre les pays tiers à reconnaître le principe de la régionalisation.

5. Le CSA a noté que, de l'avis de nombreux États membres, bien que la situation continue de faire l'objet d'un suivi attentif, la Commission n'avait pas encore pris les mesures adéquates pour remédier aux difficultés actuelles, en particulier la réduction significative des marges bénéficiaires des producteurs dans certains secteurs et régions. Onze États membres ont demandé l'activation de l'article 219 du règlement OCM en mobilisant toutes les sources disponibles de financement, contrairement à sept États membres qui préfèrent que la Commission poursuive son suivi des évolutions du marché.
 6. Le CSA a également demandé à la Commission de poursuivre ses travaux s'agissant des coûts très élevés des intrants (énergie, fertilisants, alimentation animale...).
 7. La présidence a donc décidé d'inscrire le point à l'ordre du jour de la session du Conseil du 21 février 2022, afin de l'informer des travaux du CSA.
-